



PROJET « RENFORCEMENT DES STRUCTURES SYNDICALES DU SECTEUR PRIVE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
D'ACTION FLEGT DANS LE BASSIN DU CONGO ET EN AFRIQUE DE L'OUEST »

MISSION REALISEE AU CAMEROUN DU 7 AU 16 JUILLET 2009

1. INTRODUCTION

Le Cameroun est recouvert par pas moins de 17 millions d'hectares de forêt tropicale humide principalement situés dans la Région de l'Est (Jung, 2003). La forêt est la plus importante source de recettes à l'exportation du Cameroun après les hydrocarbures. Le Gouvernement camerounais, à travers la Loi de 1994, souhaite montrer sa volonté de participer à la gestion durable des écosystèmes. Cependant, le pays est selon Transparency International (TI) l'un des pays les plus corrompus au monde. Il est en effet 141 sur 180 dans le dernier rapport de l'organisme non gouvernemental (ONG) (TI, 2009).

Afin d'enrayer cette corruption et l'illégalité y afférant, le Cameroun signera, dans quelques semaines l'accord de partenariat volontaire (APV) négocié entre l'ensemble des parties prenantes camerounaises (administrations, secteur privé, ONGs) et la Commission européenne (CE). Le Cameroun est donc le troisième pays africain à signé cet accord prouvant son engagement dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Définir le niveau de connaissance de l'ensemble des protagonistes du secteur privé vis-à-vis du processus FLEGT, à Yaoundé d'une part et dans la Région de l'Est, la plus forestière, d'autre part ;
- Appréhender l'opinion de ces derniers par rapport au processus et à sa mise en œuvre.

L'Action « Renforcement des structures syndicales du secteur privé en vue de la mise en œuvre du plan d'action FLEGT dans le Bassin du Congo et en Afrique de l'Ouest » a notamment pour activité de réaliser un état des lieux du secteur privé concernant les sociétés potentiellement exportatrices sous le régime FLEGT et plus particulièrement d'obtenir une meilleure perception des freins perçus par les sociétés permettant de mieux cibler les besoins d'information et de communication ultérieurement prévus dans le cadre de ce projet. L'état d'avancement du Cameroun dans le processus et les multiples séances d'informations organisées dans le pays depuis quelques mois permettent à la mission de définir la connaissance effective du secteur à l'aube de la mise en œuvre de l'APV.

D'autre part, l'opinion des acteurs camerounais sur ce processus est essentielle puisque ce seront eux les protagonistes de la mise en œuvre des actions négociées dans l'APV. Cette opinion est d'autant plus importante que le Cameroun est un pays où la corruption est très importante et où l'exploitation forestière illégale n'est plus un secret (Cerutti and Tacconi, 2006).

3. METHODOLOGIE

La mission s'organise autour d'entretiens semi-structurés basés sur deux questionnaires (voir annexes 1 et 2). Un questionnaire estimant le niveau d'information et de compréhension du processus FLEGT et une grille de type « gap assessment » définissant d'une part l'opinion de l'interviewé sur le processus FLEGT et d'autre part quels indicateurs des systèmes de vérification de la légalité (SVL) développés dans l'accord peuvent poser problème, pourquoi et comment aider à endiguer ces problèmes. Selon la personne interrogée l'un ou l'autre de ces questionnaires est utilisé, à quelques rares occasions les deux.

Lorsqu'il s'agit de connaître l'opinion sur le processus FLEGT qu'a une personne ne représentant pas le secteur privé, la partie concernant la réponse aux indicateurs des SVL de la grille « gap assessment » n'est pas utilisée.

Cette démarche basée sur des entretiens semi-structurés possède d'indéniables limites qui trouvent leur origine dans le malaise lié à la corruption et à l'illégalité y afférant. Pour cette raison, le choix des personnes à interroger a fait l'objet d'une analyse préliminaire approfondie. De plus, les entretiens interviennent ainsi en complément des observations de terrain telle que la mission terrain organisée conjointement par IFIA, LCB et Les Amis de la Terre durant le mois de juillet (voir rapport de mission en annexe 3).

4. RESULTATS

4.1. LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES

Nom et prénom	Organisme représenté	Adresse mail	Numéro de téléphone	Questionnaire de niveau d'information	Opinion sur le FLEGT
Abbe Jean	RFC	rfc_centre@yahoo.fr	99471556		
Ankoh Angèle	PERAD	perad_ong@yahoo.fr			
Beigné Vincent	Conseiller des ministres MINFOF et MINEP	vincent.beligne@gmail.com	96442594		
Bissack Bissack Jéhu	FC Mindourou/Group FC		99624498		
Bonzi Jean Ives	ICCO	jean.ives.bonzi@icco.nl	(+223)20293113/44901446		
Djoh Elias	C hef de la cellule de foresterie communale	elias.djoh@yahoo.fr	77009348		
E dene Vincent	CADD/FC Kagnol				
E kodeck Herbert	WWF/DACEFI	Hekodeck@wwfcarpo.org	96505828		grille gap assessment
E ric	Premier Adjoint au P réfet du Haut Nyong		74149571		
E vina Akono Jean Jacques*	Société forestière de Bojongo	evakij@yahoo.fr	77715353/99755722		grille gap assessment
Ferre Mevah Henri	PAPEL		99073693		
G hysels Aurélie	PAFCC	aurelie.ghysels@yahoo.fr	99647330/79107319		grille gap assessment
J ulve Cecilia	Nature +/DACEFI	ceciliajulve@hotmail.com	(+32)497647325		grille gap assessment
Kouokam Roger	SNV	rkouokam@snnworld.org	99415575		
Mamoho Sorelle	CIAD	ciad_ong@yahoo.fr	96106462		
Mbgaminé Thierry	FC Medjoh/Group FC				
Ngo E lie Olivier	PAFCC	ongoa@yahoo.fr	99461890/74204269		grille gap assessment
Nguiffo S ammuël*	CED	snguiffo@yahoo.fr	99952849		
Nkoleh Charly	SCNIC	scnic_market@yahoo.fr	99636692		
Nzol Honoré	WOAPIDE/F communale Messamena				
Ontcha Mpele Thierry	Délégué départemental des forêts	ontchampele@yahoo.fr	99585761/74525067		
Sonne Norbert	WWF	Nsonne@wwfcarpo.org	96630616/79818004		
Wandja Zacharie*	Association nationale d'exploitants forestiers du Cameroun	bazr16@yahoo.com			grille gap assessment

* Personnes interrogées après une prise de contact à la réunion organisée par IFIA, LCB et Les Amis de la terre (rapport sur cette mission situé en annexe 3)

4.2. RESULTAT 1 : NIVEAU D'INFORMATION ET DE COMPREHENSION DU PROCESSUS FLEGT

Les membres IFIA, sont d'ores et déjà informés grâce au syndicat camerounais (GFBC) très impliqué dans les négociations liées à la création de l'APV. Il semble donc inutile de les interroger sur le sujet.

Les représentants des exploitants nationaux sont également très impliqués dans cette thématique.

Par contre, nous ignorons totalement si les représentants des communautés gestionnaires soit d'une forêt communale soit d'une forêt communautaire sont informés. Si tel est le cas, les communautés ou les ONGs locales les encadrant ont-elles bénéficié du relais d'information.

Sur l'ensemble des personnes interrogées seules les représentants basés à Yaoundé sont informés voire maîtrisent le processus FLEGT. En ce qui concerne les ONGs locales, seuls les membres de la plateforme forêts communauté européenne (ECFP)¹ maîtrisent l'information concernant le processus. De toutes les façons, selon l'enquête, cette information n'est pas encore arrivée au niveau des communautés locales.

4.3. RESULTAT 2 : OPINION SUR LE PROCESSUS FLEGT ET SUR SA MISE EN ŒUVRE

4.3.1 Opinion générale sur le processus FLEGT et sur sa mise en oeuvre

Le FLEGT est, selon l'ensemble des personnes sensibilisées à cette thématique et interrogées lors de la mission (15), inéluctable dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et l'engagement du Cameroun dans la signature toute proche d'un APV prouve que le pays a compris l'importance d'entrer dans le processus plutôt que de risquer, dans le futur, un déni des exportations camerounaises par les marchés occidentaux. Cependant, selon ces personnes, la CE devrait prendre davantage de temps pour comprendre l'environnement, les réalités et les risques de déstabilisation des Etats liée à la mise en œuvre de leur APV. La motivation des Etats n'est pas remise en cause mais l'environnement dans lequel ils évoluent rend l'application des SVL difficile. 4 éléments explicitant particulièrement l'« environnement camerounais » et les difficultés y afférant ressortent des entretiens menés.

Tout d'abord, le Cameroun est comme évoqué dans l'introduction de ce rapport un des pays les plus corrompus au monde. La corruption et l'illégalité y afférant sont connues de tous dans ce pays. Cela entraîne le développement d'un certain état d'esprit.

Par exemple, les autorisations de récupération de bois (ARB) sont nées de la nécessité d'abattre des arbres pour permettre à des projets de développement local de voir le jour (routes, plantations, etc.). Aujourd'hui, des projets de création de route fleurissent un peu partout dans le Cameroun forestier et ce, parce que l'exploitation forestière est une activité très rémunératrice et donc il faut écrire un projet pour justifier les coupes.

¹ Plateforme dont le chef de file est le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et qui a analysé et critiqué les SVL camerounais

De plus, même si la loi forestière camerounaise est reconnue de qualité, certains textes semblent mal adaptés aux réalités de terrain évoquent quatre personnes interrogées. Or les révisions législatives se font souvent attendre. Les représentants des forêts communautaires (FC) aiment à citer le décret 0577 du 23 février 2005 portant sur la réalisation d'études d'impact environnemental (EIE) pour certains projets dont ceux de foresterie communautaire. Or le coût d'une EIE pour une FC est estimé à 7 millions de FCFA (Castadot, 2007)! Pour des communautés réputées sans le sou. Les représentants des FC espèrent voir ce décret modifié lors de la révision de la Loi forestière débutée ces derniers mois.

Pour poursuivre, les récentes études menées par le CIFOR démontrent à nouveau que les produits alimentant les marchés locaux proviennent de façon importante de l'exploitation artisanale (sous-entendu illégale). Selon 12 personnes interrogées, la mise en œuvre de FLEGT ne peut en aucun cas signer la fin des exploitants illégaux sinon l'alimentation du marché local serait compromise et le mécontentement villageois important, les communautés étant employées lors des travaux d'exploitation forestière. 4 interviewés évoquent même la naissance de nouveaux moyens de contournements des lois ou une cohabitation entre le FLEGT et les pratiques illégales.

Enfin, selon des personnes interrogées (11) le manque d'information des populations forestières enclavées vis-à-vis notamment de la valeur pécuniaire des essences présentes dans les forêts entourant leur village entraîne leur spoliation par des exploitants peu scrupuleux. En effet, ceux-ci proposent des prix dérisoires pour couper des espèces de grande valeur situées bien souvent au-delà de la zone agroforestière et donc dans des unités forestières d'aménagement (UFA), des forêts communales, etc. De plus, selon les personnes interviewées, bien que ces pratiques soient totalement illégales, les communautés ignorant parfois jusqu'à l'existence d'une Loi forestière ne les empêchent pas... et, au contraire y participent car elles leur fournissent de l'emploi. Or dans des zones forestières enclavées, le taux de chômage est très important. Ainsi toute action menée à l'encontre de ces exploitants peu scrupuleux conduiraient à des soulèvements ruraux.

4.3.2 Conséquences positives et négatives du processus FLEGT au Cameroun

Selon les personnes interrogées les conséquences positives du FLEGT pourraient être les suivantes :

- Diminution de l'exploitation illégale et de la concurrence déloyale y afférant avec en parallèle une augmentation de la gouvernance (11)
- Gestion forestière améliorée (une meilleure prise en compte des populations locales et de la biodiversité) (3)
- Ouverture de marchés (3)
- Possibilités de formation du personnel forestier, d'équipement (3)

La principale conséquence négative du FLEGT est, selon les personnes interrogées, le risque de voir disparaître les petits opérateurs alimentant le marché local (11). En effet, les consommateurs européens semblent pouvoir payer les coûts liés à une régularisation de la situation des exploitants frauduleux vis-à-vis des lois. Ce ne serait pas encore le cas pour les consommateurs de la région d'Afrique centrale.

4.3.3 « Gap assessment »

Les indicateurs du système de vérification de la légalité (SVL) développé pour les AEB et ARB peuvent, selon les interviewés, poser problème sont les suivants :

- a) Indicateur 1.2 pour les ARB : L'entité forestière est bénéficiaire d'une autorisation de récupération de bois délivrée par l'administration en charge des forêts et Indicateur 1.2 pour les AEB : L'entité forestière est bénéficiaire d'une autorisation d'enlèvement des bois délivrée par l'administration en charge des forêts, conformément à la loi. Ceux-ci semblent être respectés puisque les autorisations sont délivrées néanmoins il semblerait que les vérificateurs soient biaisés. En effet, ceux-ci comporteraient des données inventées (vérificateurs 1.2.2 et 1.2.4 par exemple pour les ARB).
- b) Le critère 2 (L'entité forestière respecte ses obligations en matière d'exploitation forestière) des ARB et ARB n'est absolument pas rempli. Pour les ARB, la localisation du projet (indicateur 2.1) et les quantités autorisées (indicateur 2.2) ne sont pas respectées. Dès lors, des différences parfois importantes entre les taxes payées et le bois effectivement sorti de forêt sont constatées (indicateur 2.3 non respecté). En ce qui concerne les AEB, les quantités ne sont pas respectées et donc des différences fiscales sont constatées (indicateurs 2.1 et 2.2 non remplis).
- c) Le critère 3 (L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière de transport de bois) n'est pas plus rempli que le critère 2. Les personnes interviewées expliquent : étant donné que les quantités de bois sortant des forêts sont bien supérieures à celles autorisées par ARB ou l'AEB, le trafic de lettres de voiture prolifère. On se retrouve donc souvent avec des bois sortant effectivement d'une ARB (exploités hors limite, par exemple dans une UFA adjacente) mais partant avec une lettre de voiture d'une forêt communautaire.
- d) Le critère 4 (L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale) est à l'heure actuelle totalement « piétiné ».

En effet, les personnes travaillant sur chantier sont des saisonniers et/ou des villageois et donc aucune obligation sociale n'est respectée.
- e) Dans le cas des ARB (pas de critère 5 pour les AEB), le critère 5 pose problème. Il semble important selon les personnes interrogées d'explicitier le terme « braconnage » en sachant que les populations locales ont des droits d'usage vis-à-vis du gibier.

Selon les interviewés, des mesures strictes et lourdes de conséquences doivent être prises vis-à-vis des fraudeurs afin que les pratiques illégales soient de plus en plus abandonnées. De plus, des formations techniques (inventaires d'exploitation, EIE, etc.) pourraient être organisées. Enfin un accompagnement continu des exploitants d'une part et des populations locales d'autre part afin que les deux parties soient informées des mesures prises par le Gouvernement, des actions à mener pour les respecter et des sanctions prises lorsque ces mesures ne sont pas remplies. Des séances d'information complémentaires sur la valeur des essences forestières, les coûts d'exploitation, etc. devraient être organisées à destination des communautés.

Notons que des représentants de l'administration et des ONGs (6) confirment la nécessité d'informer les populations locales (accompagnement dans le temps des communautés par des organisations

internationales) et de former certains exploitants forestiers sur la maintenance, la gestion financière et la planification (respect des délais). De plus, des formations à destination des menuisiers, souvent à la traîne en gestion financière et en finition des produits, devraient être mises en œuvre afin de mettre à niveau l'ensemble de la filière bois camerounaise. Enfin, ces représentants des ONGs (3) constatent un manque d'information des exploitants nationaux vis-à-vis des marchés extérieurs et notamment européens (les clés permettant l'accès à cette information seraient toutes détenues par les exploitants expatriés !). Permettre des rencontres entre les acheteurs potentiels européens et les exploitants nationaux pourrait les aider à d'une part, appréhender le niveau d'exigences de ces acheteurs, les prix liés à ce niveau et d'autre part, réaliser des choix stratégiques quant aux marchés qu'ils souhaitent toucher.

En ce qui concerne les forêts communautaires (FC), les représentants d'ONGs internationales les encadrant craignent des manquements dans les deux indicateurs du critère 5 (L'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement). En effet, pour l'indicateur 5.1 (L'entité forestière a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de la population au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse. Elle encourage, appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de protection de la biodiversité dans la forêt communautaire), les différences entre braconnage et chasse de subsistance semblent devoir être précisées.

La réalisation d'une étude d'impact environnementale (EIE) sous entendue dans l'indicateur 5.2 (L'entité forestière s'est conformée à la législation environnementale et met en œuvre les mesures d'atténuation identifiées) est totalement impossible en terme de coûts pour une FC (7 millions FCFA pour des communautés réputées sans le sou). Les personnes interrogées proposent soit le retrait des FC du champ d'application du décret 0577 du 23 février 2005 soit la réalisation technique et financière de l'étude par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Lors de la mission, nous avons appréhendé les personnes cibles pour la grille « gap assessment » à destination des forêts communales. Nous attendons leurs retours.

Les exploitants d'UFA, quant à eux, ne semblent pas rencontrer de problème majeur à vérifier l'ensemble des indicateurs du SVL les concernant.

5. RECOMMANDATIONS

Nous recommandons d'informer par le biais d'un prospectus l'ensemble des ONGs locales. Nous ne possédons que quelques contacts dans la Région de l'Est c'est pourquoi il semble pertinent de passer par les personnes ressources basées à Yaoundé qui auront pour mission de transmettre ces prospectus dans l'ensemble des Régions forestières camerounaises.

Suite aux informations récoltées dans le cadre du résultat 2, la recommandation principale serait de continuer les investigations visant à mieux appréhender « l'environnement camerounais » d'ici à la mise en œuvre de l'APV et ce, afin de prendre des mesures correctives éventuelles.

D'autre part, les propositions des personnes interviewées peuvent être présentées comme des recommandations. Ainsi, nous pouvons citer les éléments suivants :

- des adaptations de la Loi face aux réalités de terrain devraient être proposées aux administrations concernées ;
- des mesures strictes et lourdes de conséquences devraient être prises vis-à-vis des fraudeurs ;
- un accompagnement continu des exploitants d'une part et des populations locales d'autre part afin que les deux parties soient informées des mesures prises par le Gouvernement, des actions à mener pour les respecter et des sanctions prises lorsque ces mesures ne sont pas remplies devrait être mis en place ;
- des formations techniques à destination des exploitants forestiers (inventaires d'exploitation, EIE, maintenance, gestion financière, planification, etc.) mais également des menuisiers (finition des produits, gestion financière, etc.) pourraient être organisées ;
- des séances d'information complémentaires sur la valeur des essences forestières, les coûts d'exploitation, etc. devraient être organisées à destination des communautés ;
- des rencontres entre les acheteurs potentiels européens et les exploitants nationaux devraient être organisées afin de les aider à d'une part, appréhender le niveau d'exigences de ces acheteurs, les prix liés à ce niveau et d'autre part, réaliser des choix stratégiques quant aux marchés qu'ils souhaitent toucher

Des réponses à ces recommandations existent déjà. Tout d'abord, la révision de la Loi forestière est en cours actuellement au Cameroun. Ensuite, RACE WOOD 2010 (Rencontre Africaines de Coopération avec l'Europe) financé par Pro€invest et mis en œuvre par IFIA aura lieu à Douala en mars 2010 et suite à cette mission, il a été décidé de permettre des facilités d'accès à l'évènement pour des exploitants nationaux. Pour poursuivre, cette mission a insisté auprès des personnes encadrant les forêts communales et communautaires sur l'importance d'informer les communautés quotidiennement sur l'avancée du processus FLEGT au Cameroun. Enfin, le CDE souhaite développer des formations pour les menuiseries de Yaoundé et de Douala.

Questionnaire semi structuré concernant le FLEGT (Forest Law Enforcement on Governance and Trade)

1) Informations générales

Nom de la société : _____

Nom de la personne interrogée : _____

Fonction au sein de la société : _____

Chiffre d'affaire :

- inférieur à _____ euros (FCFA)
- entre _____ et _____ euros (FCFA)
- supérieur à _____ euros (FCFA)

Volumes exportés et vers quels pays ? _____

Nature des produits exportés (grumes, sciages, etc.) ? _____

2) Informations sur le FLEGT

- Que pensez-vous de la gestion durable des forêts et donc de la certification ? (Est-ce utile ou pas ?, techniquement facile ou difficile ?, coûteux ?, etc.)

- Selon vous, qu'est-ce que le FLEGT ? Qu'est-ce qu'un accord de partenariat volontaire ?

- A votre avis, quelles peuvent être les conséquences positives ou négatives du FLEGT ? Quelles seraient vos requêtes éventuelles ?

Annexe 2 : Exemple de questionnaire de « gap assessment »

Questionnaire de type "gap assessment"			
A votre avis, quelles peuvent être les conséquences positives ou négatives du FLEGT ?			
Grille 6: Exploitation en régie d'une forêt communautaire	Actuellement Vérifié	Sera Vérifié	Ne sera pas vérifié - Pourquoi? - Ct aider à sa vérification?
Critère 1 : L'entité forestière exploitante est juridiquement habilitée			
Indicateur 1.1: La Communauté est organisée sous la forme d'une entité juridique légalement reconnue			
Indicateur 1.2: La Communauté est bénéficiaire d'une forêt communautaire légalement attribuée et d'une convention de gestion signée avec l'administration			
Indicateur 1.3: En cas de sous-traitance de l'activité d'exploitation, l'entité forestière sous- traitante dispose des documents qui attestent de la régularité de cette situation			
Indicateur 1.4: La communauté ne fait pas l'objet d'une mesure de retrait ou de suspension de la convention de gestion en cours par l'administration en charge des forêts			
Critère 2 : L'entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière d'exploitation forestière			
Indicateur 2.1: L'entité forestière dispose des ressources professionnelles compétentes et suffisantes, soit en interne, soit par le biais d'une personne physique ou morale, pour l'exécution des travaux d'inventaires prévus dans le PSG			
Indicateur 2.2: : L'entité forestière dispose d'une autorisation légale de coupe			
Indicateur 2.3: L'entité forestière respecte les normes d'exploitation forestière dans les parcelles autorisées à l'exploitation			
Indicateur 2.4: L'entité forestière respecte les quantités autorisées (nombre de tiges / volume), conformément aux prescriptions du Certificat annuel d'exploitation			
Critère 3: L'entité forestière exploitante/ transformatrice respecte ses obligations en matière de transport des bois			
Indicateur 3.1: L'entité forestière s'assure que les produits bois sont transportés en toute légalité et sont accompagnés de tous les documents nécessaires et marques réglementaires pour attester de leurs origines légales			
Critère 4: L'entité forestière exploitante/ transformatrice respecte ses obligations en matière sociale			
Indicateur 4.1: L'entité forestière respecte les dispositions du PSG à l'égard des communautés locales de sa (ses) zone(s) d'intervention			
Critère 5: L'entité forestière exploitante/ transformatrice respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement			
Indicateur 5.1: L'entité forestière a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de la population au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse. Elle encourage, appuie et/ou initie toute(s) action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de protection de la biodiversité dans la forêt communautaire			
Indicateur 5.2: L'entité forestière s'est conformée à la législation environnementale et met en œuvre les mesures d'atténuation identifiées			

Mission Yaounde ADT, IFIA, LCB

Rappel sur l'origine de cette mission.

Les Amis de la terre (ADT) avaient fait un rapport il y a un an dénonçant l'autorisation AEB (1), ARB (2) données à des exploitants dans des conditions non prévues par la loi. Ce rapport mettait en lumière un des problèmes récurrents auquel se heurte notre profession au Cameroun. Ces petits « titres » servent en effet de prétexte à des exploitants peu scrupuleux de monnayer un permis de coupe sans aucune contrainte, ni fiscalité. Ils sont une des sources non négligeable de la mise sur le marché de bois illégal. Alors que certaines voix au Cameroun (l'Hon. Nkodo, président d'un des syndicats des nationaux) s'étaient élevées pour dénoncer cette ingérence insupportables des ONGs dans les affaires intérieures du Cameroun (article de presse nombreux), IFIA et LCB (Association des importateurs et distributeurs français Le Commerce du Bois) avaient alors écrit au Ministre des forêts et de la faune pour indiquer leur soutien au rapport des ADT. Le Ministre a suspendu un certain nombre de titres qui ont ensuite été rétablis.

(1)AEB : bois de récupération mis à la disposition d'un exploitant

(2)ARB : bois provenant de la coupe à blanc lors de la réalisation d'un projet, par exemple une route.

IFIA et LCB ont été contactés par les ADT lorsque ceux-ci ont publiés il y a environ un mois leur dernier rapport concernant la société CanaBois révélant des problèmes plus graves encore. (exploitation dans une réserve forestière qui a ensuite été transformée en UFA).

Les ADT ont fait quelques enquêtes dans les ports de La Palice et de Sète qui ont montré que l'on y trouvait du bois Canaboïs et de Sim à destination du marché français (et européen). A leur décharge, les importateurs, distributeurs européens invoquent souvent que l'on ne peut pas faire la différence entre une ARB légale et une ARB illégale, ce qui évidemment ne contribue pas à clarifier l'image des bois camerounais.

Les ADT ont proposé à IFIA et LCB le principe d'une mission commune ayant le double objectif d'aller constater sur place et ensuite de rendre compte à l'administration des résultats de la mission. La Télé Française France 2 nous a informé qu'elle se rendrait également au Cameroun pour réaliser une émission « envoyé spécial ». Dans ce contexte nous avons décidé E Boilley (LCB) et moi-même de participer à la mission à la condition de mettre en avant non seulement les sites illégaux relevés par les ADT mais également les avancées réalisées par le Cameroun, notamment dans la certification des concessions.

Naturellement les nombreuses inconformités relevées lors de notre mission n'ont pas toutes été faites sous l'administration du Ministre actuel. Néanmoins ces derniers temps des nouveaux petits titres (AEB, ARB) ont été abondamment distribués selon ADT. Le ministre a d'ailleurs publié un communiqué convoquant les détenteurs de titres AEB, ARB (pour le 25 juin) contrevenant à la législation forestière en vue d'en suspendre un certain nombre. Nous n'avions pas connaissance des conclusions de cette convocation. A noter que Canaboïs ne faisait pas partie des sociétés convoquées.

Une mission extrêmement délicate et des autorités Camerounaises sur le grill

Une fois la décision prise par IFIA d'accompagner la mission, HB en a informé le Ministre qui de prime abord n'a pas manifesté d'opposition à cette mission, d'autant plus qu'il avait déjà pris la décision de convoquer certains contrevenants.

Ce sont plutôt certains membres de son administration qui ont assez mal pris la nouvelle. HB en a eu un certain nombre au téléphone qui ont clairement indiqué qu'ils ne nous laisseraient pas entrer dans la forêt. Plusieurs missions de l'observateur indépendant avaient été bloquées par l'administration. Plus grave, une demande de visite dans la région de Nanga Eboko formulée par les ambassadeurs du G8+6 dont certains se chargent de suivre plus particulièrement les problèmes forestiers, Flegt/ APV a été interdite par le Ministère des Affaires Etrangères. L'Ambassadrice des USA que nous avons vue nous a dit que c'était la première fois depuis la guerre froide qu'une délégation d'Ambassadeurs était ainsi bloquée.

La mission

Nous nous sommes rendus dans la région de Nanga Eboko (Eric Boilley de LCB, HB, Sylvain Angerand des ADT, Flavien du CED, Danielle Van Oijen de Milieu Defencie) sur les lieux des faits relevés par les ADT dans leurs rapports. Nous avons constaté de nombreuses infractions:

- Comme par exemple une ARB autorisée pour réaliser une plantation jamais faite, mais ayant servi d'alibi pour exploiter l'iroko.
- Comme par exemple une ARB pour une route jamais construite, au passage des champs endommagés et c. (exploitation d'iroko)
- Comme par exemple une exploitation à l'occasion d'un projet de route déjà construite (un nationale); l'ARB portant apparemment un numéro qui la situe à plusieurs KM.
- Comme par exemple l'exploitation de Cana bois dans une réserve forestière qui ensuite a été concédée en UFA.

Dans tous ces exemples, c'est toujours l'essence iroko qui attire ces sociétés. L'Iroko est destiné avant tout à l'Europe. Ce qui est frappant c'est de voir qu'à partir d'une route nationale, partent des embranchements vers les lieux d'exploitation. Les parcs à grumes sont le long de la route même. On a trouvé des grumes le long de la route avec le sceau de l'administration. On trouve des amas de planches qui montrent que le sciage se fait sur le bord de la route même. Les populations font état du deal qui leur est proposé : 2000 FCFA par m3.

Réunion du jeudi 9 juillet

Elle réunissait plusieurs représentants de l'administration dont le directeur des forêts M. Ebia, l'Inspecteur général et d'autres, un représentant de la Banque Mondiale, de l'Union Européenne, de la facilitation allemande PFBC Samuel Makon, le WWF et IUCN, des exploitants nationaux, quelques représentants du secteur privé, le délégué du GFBC M. Dupanloup et HB, E. Boilley, Samuel Nguifo du CED, Sylvain Angerand et Danielle van Oiven (ADT).

J'ai introduit la réunion et effectué la modération dans un climat assez tendu, sous les questions accusatrices d' ATD, les réponses calmes mais souvent peu convaincantes de l'administration et les imprécations d'exploitants nationaux accusant l'ONG d'ingérence. J'ai insisté sur le fait que les sites que nous avons vu étaient très visibles de la route nationale même (sauf Canabois). Tout ce que nous avons vu, bien d'autres peuvent le voir et la filière dans son ensemble est à nouveau discréditée. Nous ne sommes pas allés au port de Douala mais j'ai insisté sur l'augmentation de bois de provenance illégale à destination de l'Asie.

J'ai insisté sur la mutation profonde de la profession depuis 5 ans et les difficultés que pose l'exploitation illégale pour les sociétés engagées dans la gestion durable.

- 850 000 ha de forêts certifiées au Cameroun et 4,7 millions d'ha sur le Congo, Gabon, Cameroun, + que Brésil et même toute l'Amérique Latine
- Certificats de légalité –OLB et TLTV à peu près 1,7 millions d'ha au Cameroun
- Malgré la crise, l'effort est ralenti mais se poursuit.

Malgré cela notre crédibilité, notre sérieux peuvent être remis en question. Tous les efforts que nous avons accomplis sont rapidement effacés si le Cameroun ne donne pas des signes clairs de rétablissement de l'ordre, surtout que ce pays est à quelques semaines de signer l'accord de partenariat volontaire avec l'UE.

Nous nous sentons à nouveau fragilisés sous plusieurs chapitres :

- l'image dégradée :
 - o Comme l'a dit Eric Boilley, nos clients en Europe se plaignent de ne pas savoir faire la différence entre le bois légal et illégal. Ex : Comment détecter qu'un ARB correspond à un vrai projet ? Flegt sera-t-il plus crédible demain ?
 - o conséquences : On entend souvent nos clients dire « vous savez moi du bois tropical j'en faisais avant mais j'ai arrêté, ça pose trop de problèmes » ; les gros distributeurs qui parfois sont cotés en bourse prennent des décisions radicales et préfèrent arrêter leurs achats par crainte des critiques des ONGs.
 - o La substitution vers d'autres produits est importante : béton, aluminium, pvc, bois tempérés.
- la concurrence déloyale : l'exploitation avec ces autorisations AEB, ARB fausse la concurrence en concédant un avantage énorme en termes de coûts,
 - o pas de plan d'aménagement
 - o coût d'accès à la ressource nul (utilisation de voies publiques, parcs à bois le long de la nationale),
 - o fiscalité bien inférieure,
 - o pas d'engagement social: préjudices causés à la population - champs endommagés sans réparation, on a entendu parler de tombes abîmées, 2000 FCFA non toujours versés. Alors que le cahier des charges à la charge des entreprises concessionnaires est très lourd d'autant plus lorsqu'elle est certifiée FSC. Je rappelle que la RFA est déjà élevée et que ses bénéficiaires ne se font pas sentir autour des concessions- toujours très peu d'infrastructures sociales. Je rappelle que la critique principale des ONGs, notamment des amis de la terre c'est que l' « on ne voit pas autour des concessions de réduction de la pauvreté ».

J'insiste qu'en aucun cas nous ne visons les nationaux, derrière qui souvent se cachent des internationaux. Nous pensons et avons toujours dit que donner des garanties aux marchés ne suffisait pas et qu'il fallait traiter le problème social que ferait naître la fermeture d'exploitation illégales, qu'il fallait aider les entreprises nationales à se hisser au niveau, et nous saluons la révision du code forestier initiée par le gouvernement si elle ouvre des possibilités aux nationaux.

Eric Boilley dans sa présentation insiste sur le fait que la consommation de bois de toute provenance a baissé de 20% depuis le début de l'année, conséquence de la crise. Dans le même temps, les bois tropicaux se sont effondrés de 45% et sur le mois de juin de 55%. Effondrement qu'il attribue à la perte de confiance dans les bois tropicaux.

Le représentants de l'administration affirment qu'ils s'engagent sur les points suivants : programmation d'une mission de l'observateur indépendant dans la région de Nanga –Eboko, promesse d'évaluation des infractions concernant les petits titres et pénalités voire suspensions, promesse d'évaluation du cas plus grave de Canaboïs, engagement de remise à plat du système de RFA (non transfert aux populations). Sur le sujet de la RFA, proposition de la WB de prendre modèle sur le système mis en place en RCA : les populations, assistées d'ONGs ou d'une structure ad hoc mettent au point un projet qui est financé par la RFA. Un contrôle central surveille les engagements de dépense et s'assure qu'il n'y a pas de fraude.

Rencontre avec le Secrétaire Général du Ministère : Denis Koulagna Koutou.

Il était prévu une rencontre (avec ADT) avec le Ministre, rencontre qui n'a pas pu avoir lieu. En revanche j'ai été reçu par Koulagna le SG le lundi suivant. Je lui ai à nouveau confirmé les raisons pour lesquelles nous avons décidé de nous joindre à l'action des ADT : concurrence déloyale, effondrement de notre marché, image mauvaise des bois tropicaux et du Cameroun... alors que nous faisons un effort de certification sans précédent. Je lui ai dit que l'image était complètement brouillée : d'un côté le Bassin du Congo en train de devenir le leader mondial de la certification en zone tropicale et de l'autre, ce que nous avons vu montrait encore des zones où proliférait l'exploitation illégale. Le plus grave c'est qu'un importateur/ distributeur français ne peut pas distinguer facilement un bon ARB d'un mauvais. J'ai insisté sur le mauvais signal donné avec le blocage des observateurs indépendants et surtout la mission des Ambassadeurs. Sur ce dernier point, il m'a indiqué que cette mission avait été bloquée parce que le Ministère des Affaires Etrangères n'avait pas été averti par une note écrite.

Il m'a assuré que tous ces dysfonctionnements étaient en voie de règlement. Je lui ai demandé pourquoi 3 ans pour mettre tout cela en ordre. Il m'a dit que précisément la situation était mauvaise. Je lui ai dit que notre profession n'en voulait en rien aux nationaux. Il m'a dit qu'au contraire, il connaissait très bien ses « frères camerounais » et savait très bien que très souvent l'exploitation illégale émanait de députés qui n'avait aucune préoccupation de gestion forestière et donnait en fermage leurs forêts.

Récupération du bois laissé en forêt

Il a attiré mon attention sur le fait qu'il s'apprêtait à « chicoter » les exploitants UFA parce que selon lui, on laissait trop de bois en forêt. **Il préconise un deuxième passage des nationaux.** Devant ma mine, il m'a dit que peut-être on pouvait mettre au point un système où les exploitants amèneraient à des équipes de nationaux aux portes des concessions les bois, houppiers, souches. Ceux-ci se chargeraient de les transformer en bois pour le marché intérieur. Son souci, c'est le marché intérieur. Il souhaite faciliter les interconnexions entre le marché national et international. Pour cela il est prêt à faire réexaminer les dispositions fiscales. Il me dit que la suppression du droit d'entrée usine doit aider, mais aussi la suppression de la TVA. Il dit qu'il est prêt aussi à regarder la réduction de la RFA si les

déductions ci-dessus ne suffisaient pas pour compléter et permettre aux détenteurs d'UFA de travailler sur le marché local.

Attitude plus dure vis-à-vis des ONGs

Il a terminé en me disant qu'il n'était pas prêt à être compréhensif avec les ONGs qui s'ingéraient dans les affaires du pays et finançaient des mouvements locaux. Il a particulièrement insisté sur l'appareil GPS que les ONGs donnent aux populations autochtones pour leur permettre de repérer les arbres sacrés les arbres à chenille etc. Selon lui, il s'agit d'appareils qui peuvent constituer un danger pour la sécurité nationale (sic !). Je lui ai indiqué que c'était un appareil que l'on peut trouver dans le commerce et un atout dans la certification. J'ai insisté sur le changement de mentalité des entreprises qui avaient fait le choix de la gestion durable. Elles souffrent particulièrement de la concurrence déloyale. Elles sont obligées d'être transparentes avec les ONGs sous peine de les attirer. Les entreprises s'intéressent à des sujets qui auparavant les captivaient moins comme par exemple le transfert de la RFA aux populations locales... Il a acquiescé et m'a dit en être conscient.

Rencontre avec la Banque Mondiale : Clothilde Ngomba

Elle indique que la WB n'est pas opposée à une refonte de la fiscalité forestière dans le Bassin du Congo. Elle reconnaît que les circonstances ont beaucoup changé depuis la mise en place du système actuel et que la certification est un élément nouveau. Elle indique cependant que la non- transparence des entreprises forestières en matière financière et rentabilité est un frein à la mise à plat nécessaire du système fiscal. Il est hors de question que la WB appuie une quelconque aide au secteur tant que les opérateurs n'ouvrent pas leurs comptes et qu'il n'est pas assuré que les comptes « camerounais » représentent la véritable rentabilité économique des opérations. Je lui indique que là aussi les mentalités ont bien changé et que bien des acteurs en général détenteurs de certification FSC, TLTV ou OLB sont parfaitement prêts à donner des éclairages (comptes Afrique - Europe qui donneraient une image de la rentabilité consolidée) qui seraient profitables pour mieux comprendre la filière, ses enjeux et ses difficultés actuelles. Je pense que pour faciliter tant une refonte totale de la fiscalité qu'un appui plus circonstancié sur 2010, il faut travailler à cette question. Je me mets à la disposition des opérateurs pour une éventuelle initiative dans ce sens.
